

Politique d'octroi des dons

La présente politique définit les règles de gestion des dons attribués par le SPUQAT. Elle vise à orienter les décisions dans une optique d'équité entre les demandeurs. Par ces dons, le SPUQAT souhaite soutenir des initiatives ayant des retombées dans la collectivité universitaire, sous réserve des fonds disponibles.

N.B. : Le genre masculin est utilisé à titre épïcène dans le but d'alléger le texte.

1.1 Définitions

En droit, un don est un transfert volontaire de biens sans contrepartie.

Selon la définition de l'Agence du revenu du Canada, une commandite est un don effectué par une entreprise à un organisme de bienfaisance en échange de la promotion de sa marque, de ses produits et de ses services.

1.2 Budget

L'enveloppe budgétaire des dons, pour l'année financière en cours, est établie annuellement, en assemblée générale lors de la présentation des états financiers. Le montant maximal attribuable par département sera aussi établi à cette même assemblée.

Afin d'assurer une juste répartition des sommes disponibles, l'enveloppe budgétaire est répartie ainsi :

- 75% pour les projets étudiants relevant d'un département spécifique
- 25% pour les autres demandes financières

Sauf exception, les fonds versés dans le cadre de cette politique doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués.

1.3 Critères d'admissibilité

Le SPUQAT privilégie les demandes financières en lien avec le monde universitaire uqatien. Les étudiants et l'animation à la vie étudiante seront les principaux bénéficiaires de l'appui financier du Syndicat. Les projets collectifs sont à privilégier.

Les projets admissibles concernent :

- L'organisation d'une activité ou d'un événement (colloque, journée d'études, compétition, etc.)
- La participation à un événement ou à une activité (colloque, journée d'études, compétition, etc.)
- Les frais de déplacement pour une activité
- L'aide à la recherche et à la diffusion de la recherche des projets étudiants
- Le soutien à une cause ou à un organisme de bienfaisance

De plus, les projets admissibles doivent :

- Favoriser le rayonnement du SPUQAT et/ou de l'UQAT
- Démontrer la visibilité accordée au SPUQAT
- Ne pas aller à l'encontre des valeurs et des principes résidant à la base de la vie syndicale

Finalement, les demandes pour les projets étudiants issus d'un département spécifique doivent être accompagnées d'une résolution d'appui de l'assemblée départementale.

1.4 Processus de gestion des demandes

Les individus ou les groupes qui souhaitent recevoir quelque soutien financier doivent adresser une demande écrite au Syndicat des professeur(e)s de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Le demandeur doit déposer sa demande avant la tenue de l'activité ou de l'événement. Aucun don ou commandite n'est automatiquement renouvelé. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

Chaque demande doit clairement préciser :

- 1) Le nom du demandeur
- 2) La description du projet
- 3) La date de réalisation de l'événement ou de l'activité
- 4) L'estimation du nombre de personnes impliquées
- 5) L'estimation du budget total de l'événement ou de l'activité
- 6) Le montant demandé ainsi que l'usage qui sera fait de ce montant
- 7) Le nom auquel doit être libellé le chèque ainsi que l'adresse d'envoi du chèque, s'il y a lieu
- 8) Les méthodes ou outils proposés (e.g., logo, ...) pour la visibilité du Syndicat

Pour accroître l'efficacité du traitement de la demande, il est suggéré au demandeur de remplir le formulaire qui se trouve sur le site web du SPUQAT à l'adresse <http://spuqat.uqat.ca/>.

L'analyse des demandes se fait à deux moments dans l'année :

- À l'automne, pour les demandes reçues au plus tard le troisième vendredi d'octobre
- À l'hiver, pour les demandes reçues au plus tard le troisième vendredi de février.

L'analyse des demandes se fait selon les critères et les règles établis par la présente politique, par le comité exécutif du SPUQAT, dans un délai raisonnable. Le fait qu'une demande réponde à tous les critères ne garantit aucunement une réponse favorable.

Le SPUQAT peut, tout au long de l'analyse d'une demande, requérir les informations qu'il juge nécessaires pour compléter ladite demande et faire ses recommandations. Le défaut de collaborer du demandeur peut entraîner le rejet de la demande soumise.

Une réponse écrite est acheminée au demandeur, dans un délai raisonnable, lui confirmant la décision du SPUQAT.

Chaque don attribué peut faire l'objet d'un suivi par le SPUQAT.

Le comité exécutif fait rapport à l'assemblée syndicale au sujet des sommes octroyées dans le cadre de cette politique.

1.5 Adoption et révision

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par l'assemblée générale. Elle sera révisée de façon périodique ou au besoin, sur recommandation des membres du comité exécutif du SPUQAT.

La présente politique a été adoptée, en assemblée générale, le jeudi 28 avril 2016.
Elle remplace celle adoptée, en assemblée générale, le mercredi 13 septembre 2006.